

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

BRL

Extrait de l'arrêté N° 2014-II-421 en date du 24 mars 2014

Institution de servitudes

ARTICLE 1 : Il est institué au profit de BRL des servitudes de passages conférant le droit d'établir à demeure des conduites d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL, sur les communes de Bassan, Corneilhan, Lieuran les Béziers, Thézan les Béziers, concernant le projet Aqua Domitia – maillon biterrois 1^{ère} tranche

Les terrains grevés de cette servitude sont indiqués sur le plan et l'état parcellaire, annexés à l'arrêté susmentionné.

Pendant la durée d'un an, il peut être pris connaissance du dossier et des prescriptions à observer pour cette réalisation ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans les mairies concernées ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers.